

(voir détails à la page 959 de l'Annuaire de 1932). Le procureur en chef, nommé en vertu des dispositions de cette loi, ainsi que son personnel sont stationnés à Ottawa et des procureurs régionaux ont été nommés pour les principaux centres du pays.

Allocations aux anciens combattants.—La loi des allocations aux anciens combattants, en vigueur depuis le 1er septembre 1930, fait l'objet d'un résumé paru dans l'Annuaire de 1932 (p. 960). Nous donnons ci-après un bref aperçu des activités de la Commission chargée des allocations aux anciens combattants pour l'exercice terminé le 31 mars 1932.

NOMBRE DE CAUSES PENDANT L'EXERCICE.

Nouvelles demandes mises à l'étude.....	4,442
Bénéficiaires dont la cause a été remise à l'étude.....	1,105
Total.....	5,547

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES.

	Nombre de cas.	Déboursés annuels. \$
Allocations en cours le 31 mars 1931.....	2,219	\$ 738,485
Allocations accordées au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1932	2,034	662,101
Total.....	4,253	1,400,586
Annulations pour cause de décès, etc.....	428	143,252
Allocations en cours le 31 mars 1932.....	3,825	\$1,257,334

RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES AU COURS DE LA PÉRIODE
SEPTEMBRE 1930 MARS 1932.

Demands acceptées, bénéficiaires âgés de plus de 60 ans.....	2,360	
Annulations pour cause de décès, etc.....	185	
		2,175
Demands acceptées, bénéficiaires âgés de moins de 60 ans.....	1,930	
Annulations pour cause de décès, etc.....	280	
		1,650
Total des bénéficiaires, 31 mars 1932.....		3,825

Assurance des anciens combattants.—La loi de l'assurance des anciens combattants de 1920 a été placée sous la juridiction des Commissaires des Pensions qui toutefois se limitent à émettre des polices et à surveiller l'adjudication des réclamations. Quant aux perceptions et aux paiements, c'est le ministère qui s'en occupe. D'après la loi, aucune demande ne pouvait être reçue après le 1er septembre 1923, mais des délais furent accordés de temps à autre et les demandes peuvent maintenant être reçues jusqu'au 31 août 1933.

Pendant l'exercice terminé le 31 mars 1932, les commissaires ont été saisis de 1,463 demandes, dont 1,351 ont été acceptées et 92 refusées; 1,373 polices ont été émises. Ce total comprend un petit nombre de demandes faites au cours de l'exercice précédent.

Le total de polices en vigueur le 31 mars 1932 est de 28,426 au montant global de \$62,680,341. Les recettes en primes pour l'exercice s'élèvent à \$1,643,457 et en intérêts à \$379,797, revenu total de \$2,023,254. Les déboursés effectués au cours de l'exercice se chiffrent par \$919,514, somme qui comprend les bénéfices mortuaires, les polices annulées et les polices rétrocedées. Le total des réclamations pour décès payé jusqu'au 31 mars 1932 est de 2,759, représentant une somme de \$7,278,184. A la même date, il restait \$10,352,976 en caisse.